



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 9
2025

Bulletin officiel n° 9 du 27 février 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2025/Hebdo9>

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'astronomie et de la spatologie

→ [Liste JO du 26-1-2025](#) - NOR : CTNR2502226K

Enseignement supérieur et recherche

Collège de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche

Université de La Réunion

→ [Avis du 11-12-2024](#) - NOR : MENH2500922V

Contingent annuel 2025-2026

Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du Conseil national des universités

→ [Arrêté du 28-01-2025](#) - NOR : MENH2430053A

Titres et diplômes

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) – Modification

→ [Arrêté du 05-02-2025](#) - NOR : MENS2504205A

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Reims au sein de l'université de Reims Champagne-Ardenne

→ [Arrêté du 20-02-2025](#) - NOR : MENS2504250A

Nomination

Administratrice provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie d'Amiens au sein de l'université d'Amiens

→ [Arrêté du 26-02-2025](#) - NOR : MENS2504972A

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité social d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche – Modification

→ [Arrêté du 13-02-2025](#) - NOR : MENA2504966A

Conseils, comités, commissions

Désignation des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Modification

→ [Arrêté du 13-02-2025](#) - NOR : MENA2504967A

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Bourgogne-Franche-Comté (Besançon)

→ [Avis](#) - NOR : MENR2504230V

Vacance de postes

Directeur régional ou directrice régionale responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) : site Lyon – Année universitaire 2025-2026

→ [Avis](#) - NOR : MENS2502831V

Vacance de poste

Directeur régional ou directrice régionale responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) : site Paris – Année universitaire 2025-2026

→ [Avis](#) - NOR : MENS2502835V

Vacance de poste

Directeur régional ou directrice régionale responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) : site Rennes – Année universitaire 2025-2026

→ [Avis](#) - NOR : MENS2502840V

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'astronomie et de la spatologie

NOR : CTNR2502226K

→ Liste - JO du 26-1-2025

Ministère de la Culture

I. Termes et définitions

arsenalisation de l'espace

Forme abrégée : arsenalisation, n.f.

Domaine : Spatiologie-Défense.

Définition : Mise en place d'armes dans l'espace.

Voir aussi : militarisation de l'espace.

Équivalent étranger : weaponization of space.

assurance qualité de la mission

Domaine : Spatiologie/Technologie spatiale.

Définition : Élaboration et mise en œuvre d'un ensemble d'exigences s'appliquant aux différentes phases d'une mission spatiale, qui décrit l'organisation et les règles de fonctionnement permettant d'en garantir le bon déroulement.

Note :

1. L'assurance qualité de la mission est complémentaire de l'assurance qualité s'appliquant aux composants du système (lanceur, satellite et installations au sol).

2. L'assurance qualité de la mission relève d'une autorité indépendante des acteurs de la mission.

Équivalent étranger : mission quality insurance.

astrodépoteur, n.m.

Domaine : Spatiologie/Véhicules spatiaux.

Synonyme : grue spatiale.

Définition : Engin spatial maintenu au moyen de rétrofusées en vol stationnaire au-dessus de la surface d'un astre, qui permet d'y déposer un chargement par le dévidement de câbles de descente.

Note : Un astrodépoteur peut être utilisé pour déposer des astromobiles sur la planète Mars.

Voir aussi : astromobile, rétrofusée.

Équivalent étranger : skycrane.

bras cryotechnique

Domaine : Spatiologie/Moyens de lancement.

Définition : Dispositif articulé qui porte la liaison ombilicale entre le pas de tir et le lanceur et qui l'écarte de ce dernier avant le décollage.

Voir aussi : aire de lancement, complément de plein, liaison ombilicale.

Équivalent étranger : cryogenic arm, swing arm.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 23 décembre 2007.

champ de marée gravitationnel

Domaine : Astronomie-Physique.

Définition : Champ tensoriel qui exprime la variation du champ gravitationnel d'un point à un autre de l'espace.

Note : Un champ de marée gravitationnel déforme tout objet massif sur lequel il s'applique.

Voir aussi : crêpe stellaire, marée solide, marée terrestre.

Équivalent étranger : tidal gravitational field.

ciel gazeux

Domaine : Spatiologie/Moyens de lancement-Propulsion.

Définition : Espace rempli de gaz, notamment de vapeurs d'ergol, qui se forme dans un réservoir d'ergol liquide.

Équivalent étranger : ullage.

comobile, adj.

Domaine : Astronomie/Cosmologie.

Définition : Se dit d'un objet dont le seul mouvement consiste à être entraîné par l'expansion de l'Univers.

Note : L'objet comobile est entraîné, mais ne se déplace pas par rapport à l'espace, qui lui-même se dilate.

Voir aussi : coordonnées comobiles, temps cosmologique.

Équivalent étranger : comoving.

complément de plein

Domaine : Spatiologie/Moyens de lancement-Propulsion.

Synonyme : ouillage, n.m.

Définition : Maintien à un niveau constant, par additions successives, des ergols volatils contenus dans les réservoirs d'un lanceur, jusqu'au décollage de celui-ci.

Équivalent étranger : topping-up.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « ouillage » au Journal officiel du 23 décembre 2007.

constellation de satellites

Domaine : Spatiologie/Véhicules spatiaux.

Définition : Ensemble de satellites remplissant des fonctions identiques ou complémentaires, qui sont répartis dans l'espace de façon à assurer une mission commune sans interruption.

Note : Une constellation de satellites peut être constituée de nombreux satellites à défilement en orbite basse ou moyenne, et assurer, par exemple, des missions de télécommunication, de radionavigation ou d'observation de la Terre.

Voir aussi : mégaconstellation de satellites.

Équivalent étranger : satellite constellation.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 18 avril 2001.

distributeur de satellites

Forme abrégée : distributeur, n.m.

Domaine : Spatiologie/Moyens de lancement-Technologie spatiale.

Définition : Dispositif installé à bord d'un lanceur, qui porte les satellites destinés à un lancement multiple et les insère sur les orbites requises par leur mission.

Note : Un distributeur de satellites peut être équipé d'un dispositif de propulsion selon les besoins des satellites passagers concernés.

Voir aussi : adaptateur de charge utile, insertion sur orbite, lancement en grappe, lancement multiple, lancement partagé.

Équivalent étranger : dispenser, satellite dispenser.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « égreneur » au Journal officiel du 31 décembre 2005.

exolune, n.f.

Domaine : Spatiologie-Astronomie.

Définition : Satellite naturel d'une exoplanète.

Note : On trouve aussi les termes « lune extrasolaire », « satellite extrasolaire » et « exosatellite ».

Voir aussi : exoplanète.

Équivalent étranger : exomoon, extrasolar moon.

exoplanète, n.f.

Domaine : Spatiologie-Astronomie.

Définition : Corps céleste analogue à une planète, qui gravite autour d'un astre autre que le Soleil ou circule entre les étoiles.

Note : On trouve aussi le terme « planète extrasolaire ».

Voir aussi : courbe de lumière, exoterre, hypertélescope, planète vagabonde.

Équivalent étranger : exoplanet, extrasolar planet.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 23 décembre 2007.

insertion sur orbite

Domaine : Spatiologie/Mécanique du vol-Mécanique spatiale.

Définition : Transfert d'un engin spatial d'une orbite à une autre.

Note :

1. L'orbite peut être décrite autour de la Terre ou d'un autre corps céleste.
2. Lorsqu'un engin spatial effectue une trajectoire complexe, par exemple interplanétaire, plusieurs insertions sur différentes orbites successives peuvent être nécessaires.

Voir aussi : injection sur orbite.

Équivalent étranger : in-orbit injection, in-orbit insertion.

instabilité gravitationnelle

Domaine : Astronomie/Cosmologie.

Définition : Processus par lequel les petites surdensités de matière présentes au début de l'évolution cosmique s'amplifient sous l'effet de leur propre attraction gravitationnelle jusqu'à former des galaxies et d'autres structures cosmiques.

Note :

1. L'instabilité gravitationnelle a débuté au découplage.
2. L'instabilité gravitationnelle est ralentie par l'expansion cosmique. Elle est renforcée par la présence de matière noire.

Voir aussi : découplage.

Équivalent étranger : gravitational instability.

lancement en grappe

Domaine : Spatiologie/Moyens de lancement-Technologie spatiale.

Définition : Lancement multiple d'une grappe de satellites.

Voir aussi : constellation de satellites, grappe de satellites, lancement multiple.

Équivalent étranger : cluster launch.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 23 décembre 2007.

lancement partagé

Domaine : Spatiologie/Moyens de lancement-Technologie spatiale.

Définition : Lancement multiple proposé par un opérateur de lancement à plusieurs clients, qui leur permet d'en partager les coûts.

Voir aussi : distributeur de satellites, lancement multiple, opérateur de lancement.

Équivalent étranger : rideshare, rideshare launch.

microsatellite, n.m.

Domaine : Spatiologie/Véhicules spatiaux.

Définition : Satellite dont la masse est comprise entre quelques dizaines et quelques centaines de kilogrammes.

Note :

1. Un microsatellite peut être lancé seul ou au sein d'une grappe, ou encore en complément d'un satellite qui constitue la

charge utile principale.

2. On peut utiliser un ensemble de microsattellites pour remplir une mission analogue à celle d'un satellite unique de masse importante.

Voir aussi : charge utile hébergée, grappe de satellites, minisatellite, nanosatellite, picosatellite.

Équivalent étranger : microsat, microsattellite.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 31 décembre 2005.

militarisation de l'espace

Forme abrégée : militarisation, n.f.

Domaine : Spatiologie-Défense.

Définition : Utilisation ou mise en place de dispositifs spatiaux qui, sans être des armes, sont destinés à soutenir des opérations militaires.

Note : La militarisation de l'espace met en œuvre des moyens relevant des télécommunications, de l'observation, du renseignement, de la navigation, etc.

Voir aussi : arsenalisation de l'espace.

Équivalent étranger : militarization of space, space militarization.

minisatellite, n.m.

Domaine : Spatiologie/Véhicules spatiaux.

Définition : Satellite dont la masse est de quelques centaines de kilogrammes.

Note :

1. Un minisatellite peut être lancé seul ou au sein d'une grappe, ou encore en complément d'un satellite constituant la charge utile principale.

2. On peut utiliser un ensemble de minisatellites pour remplir une mission analogue à celle d'un satellite unique de masse importante.

Voir aussi : charge utile hébergée, grappe de satellites, microsattellite, nanosatellite, picosatellite.

Équivalent étranger : minisat, minisatellite.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 31 décembre 2005.

mission spatiale humaine

Domaine : Astronomie-Spatiologie.

Définition : Mission effectuée dans l'espace extra-atmosphérique par un ou plusieurs astronautes.

Note : On trouve aussi le terme « mission spatiale habitée ».

Voir aussi : astronaute, espace extra-atmosphérique, qualifié pour le vol spatial habité.

Équivalent étranger : human mission, human space mission.

nanosatellite, n.m.

Domaine : Spatiologie/Véhicules spatiaux.

Définition : Satellite dont la masse est comprise entre quelques kilogrammes et quelques dizaines de kilogrammes.

Voir aussi : microsattellite, minisatellite, nanosatellite cubique, picosatellite.

Équivalent étranger : nanosat, nanosatellite.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 31 décembre 2005.

planète vagabonde

Domaine : Spatiologie-Astronomie.

Définition : Exoplanète qui circule entre les étoiles sans graviter durablement autour d'un astre identifié.

Note : On trouve aussi les termes « planète errante » et « planète nomade ».

Voir aussi : exoplanète.

Équivalent étranger : free-floating planet, isolated planetary mass object, nomad planet, orphan planet, rogue planet, starless planet, sunless planet, wandering planet.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « planète errante » au Journal officiel du 10 octobre 2009.

point d'injection

Domaine : Spatiologie/Mécanique du vol-Mécanique spatiale.

Définition : Point de la trajectoire d'un engin spatial où, à l'issue de la phase de lancement, les conditions requises pour une injection sur orbite sont remplies.

Note : Les conditions requises pour une injection sur orbite concernent la date de l'injection, la position de l'engin spatial et son vecteur vitesse.

Voir aussi : engin spatial, injection sur orbite.

Équivalent étranger : injection point, insertion point.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 23 décembre 2007.

point d'insertion

Domaine : Spatiologie/Mécanique du vol-Mécanique spatiale.

Définition : Point de la trajectoire d'un engin spatial où les conditions requises pour son insertion sur une nouvelle orbite sont remplies.

Note : Les conditions requises pour l'insertion sur la nouvelle orbite concernent la date de l'insertion, la position de l'engin spatial et son vecteur vitesse.

Voir aussi : engin spatial, insertion sur orbite.

Équivalent étranger : injection point, insertion point.

qualifié, -e pour le vol spatial habité, loc.adj.

Domaine : Spatiologie/Véhicules spatiaux.

Définition : Se dit d'un système spatial qui respecte des spécifications de fiabilité et de sécurité permettant la présence à bord d'êtres humains pour la durée de sa mission.

Note : Il existe différents niveaux de qualification selon le type de mission spatiale.

Voir aussi : vol spatial habité.

Équivalent étranger : human-rated, man-rated.

ruban auroral

Domaine : Sciences de la Terre/Géophysique.

Définition : Phénomène lumineux atmosphérique qui est visible de nuit au voisinage de la zone aurorale, et prend la forme d'un mince ruban brillant mauve orienté selon un alignement est-ouest.

Note :

1. Le ruban auroral se distingue de l'aurore boréale ou australe, qui a la forme d'un voile ou d'une draperie à grande extension latérale.
2. Un ruban auroral dure environ une heure et se situe à plus haute altitude qu'une aurore boréale ou australe.
3. Un ruban auroral a pour origine un chauffage local du plasma dans les hautes couches de l'ionosphère.
4. Un ruban auroral est parfois accompagné d'un alignement de courtes bandes vertes.

Équivalent étranger : steve, strong thermal emission velocity enhancement.

vol spatial habité

Forme abrégée : vol habité.

Domaine : Astronomie-Spaciologie/Véhicules spatiaux.

Définition : Vol effectué par un ou plusieurs astronautes au cours d'une mission dans l'espace extra-atmosphérique.

Voir aussi : astronaute, espace extra-atmosphérique, mission spatiale humaine, qualifié pour le vol spatial habité.

Équivalent étranger : human space flight, human spaceflight.

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
cluster launch.	Spaciologie/Moyens de lancement-Technologie spatiale.	lancement en grappe.
comoving.	Astronomie/Cosmologie.	comobile, adj.
cryogenic arm, swing arm.	Spaciologie/Moyens de lancement.	bras cryotechnique.
dispenser, satellite dispenser.	Spaciologie/Moyens de lancement-Technologie spatiale.	distributeur de satellites, distributeur, n.m.
exomoon, extrasolar moon.	Spaciologie-Astronomie.	exolune, n.f.
exoplanet, extrasolar planet.	Spaciologie-Astronomie.	exoplanète, n.f.
extrasolar moon, exomoon.	Spaciologie-Astronomie.	exolune, n.f.
extrasolar planet, exoplanet.	Spaciologie-Astronomie.	exoplanète, n.f.
free-floating planet, isolated planetary mass object, nomad planet, orphan planet, rogue planet, starless planet, sunless planet, wandering planet.	Spaciologie-Astronomie.	planète vagabonde.
gravitational instability.	Astronomie/Cosmologie.	instabilité gravitationnelle.
human mission, human space mission.	Astronomie-Spaciologie.	mission spatiale humaine.
human-rated, man-rated.	Spaciologie/Véhicules spatiaux.	qualifié, -e pour le vol spatial habité, loc.adj.

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
human space flight, human spaceflight.	Astronomie-Spaciologie/Véhicules spatiaux.	vol spatial habité, vol habité.
human space mission, human mission.	Astronomie-Spaciologie.	mission spatiale humaine.
injection point, insertion point.	Spaciologie/Mécanique du vol-Mécanique spatiale.	point d'injection.
injection point, insertion point.	Spaciologie/Mécanique du vol-Mécanique spatiale.	point d'insertion.
in-orbit injection, in-orbit insertion.	Spaciologie/Mécanique du vol-Mécanique spatiale.	insertion sur orbite.
insertion point, injection point.	Spaciologie/Mécanique du vol-Mécanique spatiale.	point d'injection.
insertion point, injection point.	Spaciologie/Mécanique du vol-Mécanique spatiale.	point d'insertion.
isolated planetary mass object, free-floating planet, nomad planet, orphan planet, rogue planet, starless planet, sunless planet, wandering planet.	Spaciologie-Astronomie.	planète vagabonde.
man-rated, human-rated.	Spaciologie/Véhicules spatiaux.	qualifié, -e pour le vol spatial habité, loc.adj.
microsat, microsatellite.	Spaciologie/Véhicules Spatiaux.	microsatellite, n.m.
militarization of space, space militarization.	Spaciologie-Défense.	militarisation de l'espace, militarisation, n.f.
minisat, minisatellite.	Spaciologie/Véhicules spatiaux.	minisatellite, n.m.
mission quality insurance.	Spaciologie/Technologie spatiale.	assurance qualité de la mission.
nanosat, nanosatellite.	Spaciologie/Véhicules spatiaux.	nanosatellite, n.m.
nomad planet, free-floating planet, isolated planetary mass object, orphan planet, rogue planet, starless planet, sunless planet, wandering planet.	Spaciologie-Astronomie.	planète vagabonde.
rideshare, rideshare launch.	Spaciologie/Moyens de lancement-Technologie spatiale.	lancement partagé.

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
rogue planet, free-floating planet, isolated planetary mass object, nomad planet, orphan planet, starless planet, sunless planet, wandering planet.	Spatiologie-Astronomie.	planète vagabonde.
satellite constellation.	Spatiologie/Véhicules spatiaux.	constellation de satellites.
satellite dispenser, dispenser.	Spatiologie/Moyens de lancement-Technologie spatiale.	distributeur de satellites, distributeur, n.m.
skycrane.	Spatiologie/Véhicules spatiaux.	astrodépoteur, n.m., grue spatiale.
space militarization, militarization of space.	Spatiologie-Défense.	militarisation de l'espace, militarisation, n.f.
starless planet, free-floating planet, isolated planetary mass object, nomad planet, orphan planet, rogue planet, sunless planet, wandering planet.	Spatiologie-Astronomie.	planète vagabonde.
steve, strong thermal emission velocity enhancement.	Sciences de la Terre/Géophysique.	ruban auroral.
sunless planet, free-floating planet, isolated planetary mass object, nomad planet, orphan planet, rogue planet, starless planet, wandering planet.	Spatiologie-Astronomie.	planète vagabonde.
swing arm, cryogenic arm.	Spatiologie/Moyens de lancement.	bras cryotechnique.
tidal gravitational field.	Astronomie-Physique.	champ de marée gravitationnel.
topping-up.	Spatiologie/Moyens de lancement-Propulsion.	complément de plein, ouillage, n.m.
ullage.	Spatiologie/Moyens de lancement-Propulsion.	ciel gazeux.
wandering planet, free-floating planet, isolated planetary mass object, nomad planet, orphan planet, rogue planet, starless planet, sunless planet.	Spatiologie-Astronomie.	planète vagabonde.
weaponization of space.	Spatiologie-Défense.	arsenalisation de l'espace, arsenalisation, n.f.
<p>(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p>		

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
arsenalisation de l'espace, arsenalisation, n.f.	SpatioLOGIE-Défense.	weaponization of space.
assurance qualité de la mission.	SpatioLOGIE/Technologie spatiale.	mission quality insurance.
astrodépOseur, n.m., grue spatiale.	SpatioLOGIE/Véhicules spatiaux.	skycrane.
bras cryotechnique.	SpatioLOGIE/Moyens de lancement.	cryogenic arm, swing arm.
champ de marée gravitationnel.	Astronomie-Physique.	tidal gravitational field.
ciel gazeux.	SpatioLOGIE/Moyens de lancement-Propulsion.	ullage.
comobile, adj.	Astronomie/Cosmologie.	comoving.
complément de plein, ouillage, n.m.	SpatioLOGIE/Moyens de lancement-Propulsion.	topping-up.
constellation de satellites.	SpatioLOGIE/Véhicules spatiaux.	satellite constellation.
distributeur de satellites, distributeur, n.m.	SpatioLOGIE/Moyens de lancement-Technologie spatiale.	dispenser, satellite dispenser.
exolune, n.f.	SpatioLOGIE-Astronomie.	exomoon, extrasolar moon.
exoplanète, n.f.	SpatioLOGIE-Astronomie.	exoplanet, extrasolar planet.
grue spatiale, astrodépOseur, n.m.	SpatioLOGIE/Véhicules spatiaux.	skycrane.
insertion sur orbite.	SpatioLOGIE/Mécanique du vol-Mécanique spatiale.	in-orbit injection, in-orbit insertion.
instabilité gravitationnelle.	Astronomie/Cosmologie.	gravitational instability.
lancement en grappe.	SpatioLOGIE/Moyens de lancement-Technologie spatiale.	cluster launch.
lancement partagé.	SpatioLOGIE/Moyens de lancement-Technologie spatiale.	rideshare, rideshare launch.
microsatellite, n.m.	SpatioLOGIE/Véhicules Spatiaux.	microsat, microsatellite.
militarisation de l'espace, militarisation, n.f.	SpatioLOGIE-Défense.	militarization of space, space militarization.
minisatellite, n.m.	SpatioLOGIE/Véhicules spatiaux.	minisat, minisatellite.

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
mission spatiale humaine.	Astronomie-Spaciologie.	human mission, human space mission.
nanosatellite, n.m.	Spaciologie/Véhicules spatiaux.	nanosat, nanosatellite.
ouillage, n.m., complément de plein.	Spaciologie/Moyens de lancement-Propulsion.	topping-up.
planète vagabonde.	Spaciologie-Astronomie.	free-floating planet, isolated planetary mass object, nomad planet, orphan planet, rogue planet, starless planet, sunless planet, wandering planet.
point d'injection.	Spaciologie/Mécanique du vol-Mécanique spatiale.	injection point, insertion point.
point d'insertion.	Spaciologie/Mécanique du vol-Mécanique spatiale.	injection point, insertion point.
qualifié, -e pour le vol spatial habité, loc.adj.	Spaciologie/Véhicules spatiaux.	human-rated, man-rated.
ruban auroral.	Sciences de la Terre/Géophysique.	steve, strong thermal emission velocity enhancement.
vol spatial habité, vol habité.	Astronomie-Spaciologie/Véhicules spatiaux.	human space flight, human spaceflight.
<p>(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p> <p>(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</p>		

Collège de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche

Université de La Réunion

NOR : MENH2500922V

→ Avis du 11-12-2024

MENESR – DGRH A2-1

Vu Code de l'éducation ; Code général de la fonction publique, notamment articles L. 121-1 et suivants ; décret n° 2017-519 du 10-4-2017 relatif ; arrêté ministériel du 1-3-2018 ; règlement intérieur du collège de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche

Rend l'avis suivant :

L'attention du collège de déontologie a été appelée à plusieurs reprises sur l'existence de dysfonctionnements dans les procédures de recrutement au sein de l'université de La Réunion.

En effet, par la délibération n° 2024-004 du 10 juillet 2024, le collège a estimé utile d'indiquer à l'université qu'il lui appartient de respecter les dispositions réglementaires relatives aux procédures de recrutement et au devoir d'impartialité incombant à tout agent public.

Le 19 septembre 2024, le collège a été à nouveau saisi de l'existence de dysfonctionnements dans les procédures de recrutement et de promotion au sein de l'université de La Réunion.

Le collège estime ainsi devoir rappeler à l'établissement la nécessité de se conformer strictement à l'ensemble des règles qui régissent ces procédures, de veiller à la prévention des conflits d'intérêts, à l'égalité de traitement des candidats et, tout spécialement, au respect du principe d'impartialité. À défaut, les nominations prononcées à l'issue de ces procédures seraient entachées d'illégalité et s'exposeraient à la censure du juge administratif.

En premier lieu, s'agissant de l'impartialité, le collège rappelle, en s'appuyant sur son avis n° ESRH1900028V du 14 décembre 2018 (publié au Bulletin officiel n° 8 du 21 février 2019) que, s'il existe des situations rendant incompatible avec ce principe la présence dans un jury d'une personne entretenant des liens personnels ou professionnels avec au moins l'un des candidats, le respect de cette exigence s'apprécie concrètement au regard de la nature, de l'intensité, du caractère récent et du cumul des liens en cause. Il résulte en particulier de la jurisprudence que le membre du jury qui aurait avec un candidat des liens, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, qui seraient de nature à influencer son appréciation doit s'abstenir de participer aux auditions et aux délibérations qui le concernent et, s'il s'agit d'un concours, également à celles concernant les autres candidats (CE 13 octobre 2023, n° 459205).

En second lieu, le collège signale que plusieurs dispositifs législatifs et réglementaires ont vocation à limiter le phénomène d'« endorecrutement ».

L'article L. 952-1-1 du Code de l'éducation a ainsi introduit l'obligation pour les établissements d'enseignement supérieur de se fixer des objectifs en matière de recrutement d'enseignants-chercheurs qui ne soient préalablement rattachés à l'établissement, objectifs figurant dans le contrat pluriannuel conclu avec l'État et faisant l'objet d'un indicateur de suivi. Cet article prévoit en effet que : « dans le cadre des contrats pluriannuels (...), chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel présente les objectifs qu'il se fixe en matière de recrutement de maîtres de conférences n'ayant pas obtenu leur grade universitaire dans l'établissement, ainsi qu'en matière de recrutement de professeurs des universités n'ayant pas exercé, immédiatement avant leur promotion à ce grade, des fonctions de maître de conférences dans l'établissement. »

Par ailleurs, les règles de fonctionnement des comités de sélection sont destinées à favoriser les recrutements extérieurs, en renforçant la présence de membres n'ayant pas la qualité de personnel interne à l'établissement. L'article L. 952-6-1 du même code prévoit ainsi que : « (...) le comité est composé d'enseignants-chercheurs et de personnels assimilés, pour moitié au moins extérieurs à l'établissement (...). », tandis qu'en application de l'article 9-2 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984, le quorum fixé à la moitié des membres du comité implique que celui-ci comprenne une moitié au moins de membres extérieurs à l'établissement.

Le collège invite donc l'université de La Réunion à se saisir pleinement de ce dispositif et à conforter la présence de membres du comité de sélection extérieurs à l'établissement en se fixant comme objectif, pour la composition de ces comités, d'excéder le nombre minimal de membres extérieurs afin que ces derniers représentent, dans toute la mesure du possible, les trois quarts des membres présents à la séance.

En outre, et afin d'élargir le vivier de membres de jury des comités de sélection, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche permet que les personnels assimilés pouvant composer un comité de sélection ne se limitent plus aux chercheurs relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques. Des chercheurs d'autres horizons, n'ayant pas nécessairement la qualité de fonctionnaire mais exerçant dans des établissements ou organismes relevant de personnes morales de droit public, peuvent ainsi enrichir la composition de ces comités, comme le prévoit l'article L. 952-24 du Code de l'éducation.

De surcroît, le collège souligne les possibilités offertes par l'utilisation de la visioconférence, prévue par les dispositions de l'article 9-2 du décret du 6 juin 1984 et par l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les modalités de recours aux moyens de

télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection. Le recours à ce type de moyen peut légitimement être renforcé dans la perspective de favoriser l'intervention de membres de jury externes à l'établissement. Sur le fondement de ces moyens d'action, le collège recommande donc à l'université de La Réunion de définir une stratégie visant à limiter les effets du « localisme », afin de ne pas fragiliser les nominations prononcées à l'issue de la procédure de recrutement.

Enfin, le collège ayant été informé que l'évaluation de l'établissement, de ses unités de recherche et de ses formations par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) était en cours, il a jugé utile de partager avec celui-ci les points d'alerte soulevés concernant l'existence de dysfonctionnements dans les procédures de recrutement organisées par l'établissement.

Le présent avis sera notifié à l'administrateur provisoire de l'université de La Réunion et sera publié.

Le président du collège de déontologie,
Jacques Arrighi de Casanova

Contingent annuel 2025-2026

Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du Conseil national des universités

NOR : MENH2430053A

→ Arrêté du 28-1-2025

MENESR – DGRH A1-1

Vu décret n° 84-431 du 6-6-1984 modifié, notamment article 19

Article 1 – Le nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections compétentes du Conseil national des universités est fixé à 330 semestres pour l'année universitaire 2025-2026. Leur répartition par section est prévue par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 28 janvier 2025,

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Annexe – Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du CNU – Année universitaire 2025-2026

Sections du CNU	Dotation en semestres
01	14
02	10
03	2
04	3
05	13
06	16
07	6
08	2
09	6
10	1

Sections du CNU	Dotation en semestres
11	12
12	2
13	0
14	7
15	3
16	10
17	2
18	6
19	7
20	2
21	5
22	7
23	6
24	2
25	8
26	12
27	22
28	9
29	2
30	4
31	7
32	8
33	6
34	1

Sections du CNU	Dotation en semestres
35	3
36	3
37	2
60	16
61	11
62	7
63	11
64	7
65	7
66	4
67	4
68	3
69	2
70	5
71	6
72	0
73	0
74	7
85	2
86	4
87	3
90	0
91	0
92	0

Sections du CNU	Dotation en semestres
Total	330

Titres et diplômes

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) – Modification

NOR : MENS2504205A

→ Arrêté du 5-2-2025

MENESR – DGESIP A1-3/MEFSIN

Vu ordonnance n° 45-2138 du 19-9-1945 modifiée ; décret n° 2012-432 du 30-3-2012 modifié, notamment article 54 ; arrêté du 13-2-2019 modifié ; arrêté du 25-10-2021 modifié ; avis de la commission consultative du 4-12-2024

Article 1 – Après l'article 2-8 de l'arrêté du 25 octobre 2021 susvisé, il est inséré un article 2-9 ainsi rédigé :
« Art. 2-9.- Les dispenses d'épreuves du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) prévues à l'article 54 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 susvisé sont également accordées aux candidats qui justifient des diplômes suivants :

- diplôme de l'école IESEG, programme grande école, parcours audit, contrôle de gestion et finance d'entreprise, dispenses des UE n° 2, 5, et 6 du DSCG. »

Article 2 – Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la directrice générale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 5 février 2025,

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le chef du département des formations des cycles master et doctorat,
Pascal Gosselin

Pour le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et par délégation,
L'administratrice des finances publiques adjointe,
Alexia Wolff

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Reims au sein de l'université de Reims Champagne-Ardenne

NOR : MENS2504250A

→ Arrêté du 20-2-2025

MENESR – DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 février 2025, Fabien Emprin, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Reims au sein de l'université de Reims Champagne-Ardenne pour une période de cinq ans.

Nomination

Administratrice provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie d'Amiens au sein de l'université d'Amiens

NOR : MENS2504972A

→ Arrêté du 26-2-2025

MENESR – DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du xx xx xx, Nathalie Catellani, maître de conférences, est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Amiens au sein de l'université d'Amiens jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité social d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche – Modification

NOR : MENA2504966A

→ Arrêté du 13-2-2025

MENESR – MSJVA – SAAM A1

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié ; décret n° 2020-1427 du 20-11-2020 modifié ; arrêté du 28-4-2022 modifié ; arrêté du 3-1-2023 modifié

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2023 susvisé est modifié comme suit :

- Dans le I., les mots « Isabelle Kortian » sont remplacés par les mots « Valérie Gaudin-Mercier » ;
- Dans le II., les mots « Valérie Gaudin-Mercier » sont remplacés par les mots « Jean-Paul Guillien ».

Article 2 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 13 février 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
Le secrétaire général,
Thierry Le Goff

Conseils, comités, commissions

Désignation des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Modification

NOR : MENA2504967A

→ Arrêté du 13-2-2025

MENESR – MSJVA – SAAM A1

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié ; décret n° 2020-1427 du 20-11-2020 modifié ; arrêté du 28-4-2022 modifié ; arrêté du 3-1-2023 modifié

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté du 3 janvier 2023 susvisé est modifié comme suit :

- Dans le I., les mots « Isabelle Kortian » sont remplacés par les mots « Fabienne Federini » ;
- Dans le II., les mots « Fabienne Federini » sont remplacés par les mots « Rose-Hélène Ajolet ».

Article 2 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 13 février 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
Le secrétaire général,
Thierry Le Goff

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Bourgogne-Franche-Comté (Besançon)

NOR : MENR2504230V

→ Avis

MENESR – DGRI SITTAR C4

À compter du 1^{er} juin 2025, est déclaré vacant au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche l'emploi de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région Bourgogne-Franche-Comté. Le poste est localisé à Besançon.

Les missions et l'organisation de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation sont décrites aux articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche.

Les délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (Drari) sont des administrations de mission chargées de l'action déconcentrée de l'État dans les domaines de la recherche, de la technologie et de l'innovation, de la diffusion de la culture scientifique et technique, en interaction avec le monde socio-économique et le grand public.

On peut distinguer trois grands domaines d'intervention :

- le domaine stratégique, dans le cadre duquel les délégations veillent à la cohérence entre les stratégies nationales et leur « transcription » en région. À ce titre, les Drari participent à l'élaboration du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Sresri), des contrats de plan État-région (CPER) (auprès du rectorat de région académique et du Sgar, pour le volet enseignement supérieur, recherche et innovation), des contrats de site, ils accompagnent les démarches de construction et de suivi du programme Investissements d'avenir (France 2030) et suivent le déploiement des grands programmes européens de financement de la recherche (Horizon Europe) et dans une moindre mesure les fonds structurels (FSE, Feder). Les Drari prennent également part à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) en pilotant en région les manifestations organisées chaque année dans le cadre de la Fête de la science ;
- le domaine de l'expertise : les délégations sont chargées de l'évaluation des projets de recherche, de transfert et de diffusion technologique. À ce titre, elles ont en charge l'instruction des dispositifs du Crédit d'impôt recherche (CIR), des Jeunes entreprises innovantes (JEI), des Conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre) destinées au financement de thèses. Elles interviennent également dans les actions régionales d'intelligence économique et en lien avec la Stratégie territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche (Strater) ;
- le domaine des partenariats : les délégations sont chargées d'animer, sur leur territoire et sur leurs thématiques, l'ensemble des partenariats public-privé, en favorisant le transfert des nouvelles technologies, en stimulant la recherche privée et en facilitant l'ouverture des établissements publics vers le privé en s'appuyant sur les dispositifs de valorisation de l'État (Société d'accélération du transfert de technologies [Satt] et Incubateur entre autres).

Ces dossiers sont traités en étroite relation avec les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, avec le rectorat de région académique (Délégation régionale des enseignements secondaire [DRES], Délégation régionale académique de la formation professionnelle, initiale et continue [Drapic], etc.) et le Sgar, les partenaires locaux (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités [Dreets], BPIFrance, Agence de la transition écologique [Ademe], Drac, services fiscaux, etc.), le conseil régional, et avec les entreprises, les pôles de compétitivité, la Satt, l'Incubateur et les grappes technologiques.

Le délégué régional académique adjoint exercera ses fonctions sous l'autorité du délégué régional académique Bourgogne-Franche-Comté.

En appui des missions du délégué régional, le délégué régional adjoint devra :

- accompagner les partenaires (établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche [ESR], dispositifs d'innovation et collectivités) dans le renforcement de leur stratégie de recherche ;
- assurer la mise en place et le suivi du volet recherche du CPER ;
- assurer le pilotage de la Fête de la science et accompagner le conseil régional dans le développement de la CSTI, suivi du label Science avec et pour la société (Saps) ;
- accompagner l'émergence de projets structurants ;
- assurer la promotion des outils « recherche » de l'État/Europe (AAP projets d'excellence, European Research Council [ERC], etc.) et des compétences de l'ESR ;
- assurer le suivi des appels à projets et des projets labellisés, dont ceux du PIA (programme d'investissements d'avenir) (Labex, Equipex, etc.) et France 2030 ;
- réaliser l'expertise des dossiers recherche (fonds européen de développement régional [Feder], Interreg, Cifre, etc.) ;
- participer aux commissions recherche/conseils scientifiques des établissements ;
- participer aux dialogues avec les établissements dans le cadre des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) ;

- représentation de la Drari dans des instances comme les comités FRI (Fonds régional d'innovation) de la région ;
- participer au comité de suivi du Territoire intelligent (TI) (Belfort).

Ces missions sont traitées en collaboration avec les collègues de la délégation dans un objectif de travail participatif et concerté.

Les missions nécessitent également une relation très étroite avec les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, les organismes de recherche, les partenaires institutionnels et les collectivités locales (rectorat, Sgar, conseil régional, autres collectivités, etc.), et les entreprises.

L'adjoint Drari pourra s'appuyer pour réaliser ses missions sur une assistante gestionnaire notamment pour la gestion du CPER recherche. La diversité des missions assurées par la délégation crée des conditions de travail qui nécessitent adaptation et réactivité.

Certaines missions nécessiteront des déplacements sur le site de Dijon, le poste étant basé à Besançon, mais également dans les autres villes de la région. La visioconférence sera également utilisée dans certains cas en fonction notamment de l'ordre du jour de la réunion et des contraintes de déplacement. La décision de participer à une réunion et/ou de se déplacer sera prise de façon collégiale avec l'équipe en fonction de l'ordre du jour des réunions en question. Le présentiel sera privilégié pour les réunions d'équipe.

Les missions du poste s'adressent à une personne expérimentée qui possède une connaissance des structures et dispositifs de la recherche académique et de la valorisation des résultats issus de cette recherche.

Une bonne représentation de ce qu'est l'écosystème régional en matière de recherche et d'innovation (université, pôle de compétitivité, opérateurs de l'État, pôles thématiques d'excellence, etc.) est fortement attendue. Une connaissance des dispositifs de financement de la recherche par l'État sera également nécessaire.

Aptitudes attendues :

- aptitude à intégrer les problématiques des stratégies régionales, dans un contexte de reconfiguration institutionnelle ;
- réactivité, autonomie et rigueur dans le traitement des dossiers ;
- capacité à négocier ;
- capacité à rendre compte de façon synthétique et informative avec mise en valeur des faits saillants ;
- initiative, esprit d'équipe, mobilité (sur le territoire régional).

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional académique adjoint, il pourra percevoir une indemnité de fonction prévue par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022, qui se compose d'une part fixe annuelle d'un montant de 9 000 euros brut maximum et d'une part variable annuelle d'un montant de 3 000 euros brut maximum.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate et, d'autre part, d'un curriculum vitae détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, les candidatures doivent être transmises, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, par messagerie électronique aux adresses suivantes : jean.guzzo@recherche.gouv.fr/ai-huynh.van@recherche.gouv.fr.

Vacance de postes

Directeur régional ou directrice régionale responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) : site Lyon – Année universitaire 2025-2026

NOR : MENS2502831V

→ Avis

MESR – DGESIP A2-1

Ces postes sont pourvus par voie de mise en détachement.

2 postes vacants de directeur régional ou directrice régionale responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes – Site Lyon, à compter de : 1^{er} septembre 2025.

Intitulé du poste :

Directrice régionale ou directeur régional responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U).

Fonctionnaire titulaire (fonction publique d'État, territoriale, hospitalière), en position de détachement auprès de la FF Sport U.

Missions :

La directrice régionale ou le directeur régional responsable d'un site académique assiste le directeur national, les directeurs nationaux adjoints et le directeur de ligue régionale dans la mise en œuvre de la politique sportive, définie par le comité directeur de la fédération.

Elle ou il est le conseil du président de la ligue régionale du sport universitaire.

Elle ou il assure également l'exécution des décisions du comité directeur de la ligue régionale du sport universitaire.

À ce titre, elle ou il devra :

- assurer la gestion sportive, administrative et financière du site académique de la ligue régionale du sport universitaire dont il a la charge ;
- gérer le personnel du site académique de la ligue régionale du sport universitaire dont il a la charge ;
- organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives du niveau local, régional, interrégional voire international, se déroulant dans le périmètre de sa ligue régionale ;
- développer les relations entre les ligues régionales fédérales et la ligue régionale du sport universitaire, à travers les commissions mixtes régionales ;
- mettre en place des actions de formation de cadres, arbitres, dirigeants ;
- elle ou il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

Lieu d'exercice :

Au siège et sur le site académique de la ligue régionale du sport universitaire.

La directrice régionale ou le directeur régional responsable d'un site académique se déplacera dans le cadre de ses missions, dans le périmètre de sa ligue régionale, en France et à l'étranger.

Compétences requises :

Ce poste nécessite une bonne connaissance du mouvement sportif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, du management et une parfaite aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une approche multidisciplinaire du sport est également souhaitée.

Rémunération :

Traitement de base correspondant à l'indice détenu dans le corps d'origine ; supplément familial ; indemnité de résidence (s'il y a lieu) ; indemnité complémentaire mensuelle (615,35 € bruts) ; primes.

Constitution des dossiers et calendrier :

Une lettre motivée et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U, dans un délai de quatre semaines à compter de la date de parution au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- par courrier recommandé avec accusé réception :
108 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

et

- par voie électronique à l'adresse mail suivante :
federation@sport-u.com.

Renseignements par téléphone au 01 58 68 22 75 ou par mail : federation@sport-u.com.

Vacance de poste

Directeur régional ou directrice régionale responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) : site Paris – Année universitaire 2025-2026

NOR : MENS2502835V

→ Avis

MESR – DGESIP A2-1

Ce poste est pourvu par voie de mise en détachement.

Poste vacant de directeur régional ou directrice régionale responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) : Ligue Île-de-France – Site Paris, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Intitulé du poste :

Directrice régionale ou directeur régional responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U).

Fonctionnaire titulaire (fonction publique d'État, territoriale, hospitalière), en position de détachement auprès de la FF Sport U.

Missions :

La directrice régionale ou le directeur régional responsable d'un site académique assiste le directeur national, les directeurs nationaux adjoints et le directeur de ligue régionale dans la mise en œuvre de la politique sportive, définie par le comité directeur de la fédération.

Elle ou il est le conseil du président de la ligue régionale du sport universitaire.

Elle ou il assure également l'exécution des décisions du comité directeur de la ligue régionale du sport universitaire.

À ce titre, elle ou il devra :

- assurer la gestion sportive, administrative et financière du site académique de la ligue régionale du sport universitaire dont il a la charge ;
- gérer le personnel du site académique de la ligue régionale du sport universitaire dont il a la charge ;
- organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives du niveau local, régional, interrégional voire international, se déroulant dans le périmètre de sa ligue régionale ;
- développer les relations entre les ligues régionales fédérales et la ligue régionale du sport universitaire, à travers les commissions mixtes régionales ;
- mettre en place des actions de formation de cadres, arbitres, dirigeants ;
- elle ou il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

Lieu d'exercice :

Au siège et sur le site académique de la ligue régionale du sport universitaire.

La directrice régionale ou le directeur régional responsable d'un site académique se déplacera dans le cadre de ses missions, dans le périmètre de sa ligue régionale, en France et à l'étranger.

Compétences requises :

Ce poste nécessite une bonne connaissance du mouvement sportif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, du management et une parfaite aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une approche multidisciplinaire du sport est également souhaitée.

Rémunération :

Traitement de base correspondant à l'indice détenu dans le corps d'origine ; supplément familial ; indemnité de résidence (s'il y a lieu) ; indemnité complémentaire mensuelle (615,35 € bruts) ; primes.

Constitution des dossiers et calendrier :

Une lettre motivée et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U, dans un délai de quatre semaines à compter de la date de parution au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- par courrier recommandé avec accusé réception :
108 avenue de Fontainebleau – 94 270 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

et

- par voie électronique à l'adresse mail suivante :
federation@sport-u.com.

Renseignements par téléphone au 01 58 68 22 75 ou par mail : federation@sport-u.com.

Vacance de poste

Directeur régional ou directrice régionale responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) : site Rennes – Année universitaire 2025-2026

NOR : MENS2502840V

→ Avis

MESR – DGEIP A2-1

Ce poste est pourvu par voie de mise en détachement.

Poste vacant de directeur régional ou directrice régionale responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) : Ligue Bretagne – Site Rennes, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Intitulé du poste :

Directrice régionale ou directeur régional responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U).

Fonctionnaire titulaire (fonction publique d'État, territoriale, hospitalière), en position de détachement auprès de la FF Sport U.

Missions :

La directrice régionale ou le directeur régional responsable d'un site académique assiste le directeur national, les directeurs nationaux adjoints et le directeur de ligue régionale dans la mise en œuvre de la politique sportive, définie par le comité directeur de la fédération.

Elle ou il est le conseil du président de la ligue régionale du sport universitaire.

Elle ou il assure également l'exécution des décisions du comité directeur de la ligue régionale du sport universitaire.

À ce titre, elle ou il devra :

- assurer la gestion sportive, administrative et financière du site académique de la ligue régionale du sport universitaire dont il a la charge ;
- gérer le personnel du site académique de la ligue régionale du sport universitaire dont il a la charge ;
- organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives du niveau local, régional, interrégional voire international, se déroulant dans le périmètre de sa ligue régionale ;
- développer les relations entre les ligues régionales fédérales et la ligue régionale du sport universitaire, à travers les commissions mixtes régionales ;
- mettre en place des actions de formation de cadres, arbitres, dirigeants ;
- elle ou il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

Lieu d'exercice :

Au siège et sur le site académique de la ligue régionale du sport universitaire.

La directrice régionale ou le directeur régional responsable d'un site académique se déplacera dans le cadre de ses missions, dans le périmètre de sa ligue régionale, en France et à l'étranger.

Compétences requises :

Ce poste nécessite une bonne connaissance du mouvement sportif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, du management et une parfaite aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une approche multidisciplinaire du sport est également souhaitée.

Rémunération :

Traitement de base correspondant à l'indice détenu dans le corps d'origine ; supplément familial ; indemnité de résidence (s'il y a lieu) ; indemnité complémentaire mensuelle (615,35 € bruts) ; primes.

Constitution des dossiers et calendrier :

Une lettre motivée et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U, dans un délai de quatre semaines à compter de la date de parution au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- par courrier recommandé avec accusé réception :
108 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

et

- par voie électronique à l'adresse mail suivante :
federation@sport-u.com.

Renseignements par téléphone au 01 58 68 22 75 ou par mail : federation@sport-u.com.